

le 8 juillet 2013

M. Víctor Pey Casado
et Fondation « Presidente Allende »
c/o M. Juan E. Garcés y Ramón
Calle Zorrilla no. 11, primero derecha
Madrid - 28014
Espagne

République du Chili
c/o M. Matías Mori Arellano
Vice président exécutif
Comité des Investissements Etrangers
Ahumada 11, Piso 12
Santiago, Chili
et
c/o M. Paolo Di Rosa,
Arnold & Porter LLP
555 Twelfth Street, N.W.
Washington, D.C. 20004-1206, USA


Notification d'enregistrement
(Affaire CIRDI ARB/98/2 – Nouvel examen)

Le 8 juillet 2013, conformément à l'article 52(6) de la Convention du CIRDI et à l'article 55(2)(a) du Règlement d'arbitrage du CIRDI, j'ai enregistré la requête pour un nouvel examen du différend soumise le 18 juin 2013 par M. Víctor Pey Casado et la Fondation « Presidente Allende » contre la République du Chili (la « Requête »).

En vertu de l'article 55(2)(c) du Règlement d'arbitrage du CIRDI, je transmets une copie de la Requête à la République du Chili.

Conformément à l'article 55(2)(d) du Règlement d'arbitrage du CIRDI, j'invite les parties à procéder, dès que possible, à la constitution d'un nouveau Tribunal, composé du même nombre d'arbitres, nommés de la même manière, que pour le Tribunal initial.

Tous actes et notifications relatifs à cette instance seront envoyés aux adresses ci-dessus indiquées, sauf avis contraire des parties.



Meg Kinnear
Secrétaire général